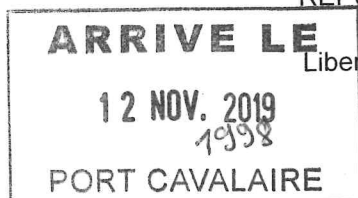


DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1470.2019.AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

6.1 - Police municipale

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *stockage de navires de plaisance sur le Parking Revest.*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4.
- VU** Le code de la route.
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU** Les différents arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal.
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant transfert de propriété du port de Cavalaire,
- VU** La demande formulée par **Monsieur Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE**, Directeur du Port.
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne le **stockage de navires de plaisance sur le Parking Revest.**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une partie du Parking Revest** situés sur le domaine public maritime portuaire.
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces manœuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée.

ARRETE

- ARTICLE 1** A compter du **1 Novembre 2019 jusqu'à la fin des phases de travaux de réhabilitation portuaire 2019-2020 estimée au 31 Mai 2021**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise de l'espace prévu à cet effet.(Plan annexé).
- ARTICLE 2** La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 1 sera mise en place et entretenue par le Port.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417.10 du Code de la Route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Adjointes au Maire délégués aux Travaux, Voirie, occupation du Domaine Public et à la Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Port Heraclea, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 04-11-2019

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

